



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-11-4-2

Séance du vendredi 6 décembre  
2019

### **AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

M. BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
M. COUCHOT donne procuration à M. BIHL.  
M. DELMOND donne procuration à M. JANDER.  
M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
M. HABIG donne procuration à M. GRAPPE.  
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à M. WITH.  
Mme Betty MULLER donne procuration Mme MARTIN.  
M. MUNCK donne procuration à M. STRAUMANN.  
Mme RAPP donne procuration à Mme PAGLIARULO

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les articles L. 14-10-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux compétences de la CNSA,

- VU l'article L.14-10-7-2 et L14.10.7.3 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque Président de Conseil départemental et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées,
- VU la délibération du 4 juillet 2019 du Conseil de la CNSA, approuvant l'avenant aux éléments communs des conventions signées entre la CNSA et chaque Département pour la période 2016-2019,
- VU l'avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 16 décembre 2019,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 6 décembre 2019,
- VU la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Département du Haut-Rhin du 21 décembre 2016,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle 2016-2019 relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département du Haut-Rhin joint en annexe à la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil départemental à le signer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité